

**Commune de Saint-Germé**  
**PV du Conseil municipal : séance du 28 mars 2024**

1

**Membres en Exercice : 13**

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie ,CAZALET Christophe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe, JOYé Mathias et LAJOINIE Baptiste

**Membres présents :10**

BIAU Nathalie, , IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie ,CAZALET Christophe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe.

**Membres excusés : 2**

DUCOURNAU Fanny et LAJOINIE Baptiste

**Membres absents :1**

JOYé Mathias

**Pouvoirs : 2**

DUCOURNAU Fanny donne pouvoir à SARRAN Sylvie

LAJOINIE Baptiste donne pouvoir à IPARRAGUIRRE Catherine

**Secrétaire de séance :** Sylvie SARRAN

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

**Délibération 1 – Affectation des résultats 2023**

L'assemblée, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	86 510.89
Un excédent reporté de	625 313.23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	711 824.12
Un déficit d'investissement de	103 297.99
Un déficit d'investissement des restes à réaliser de	405 585.31
Soit un besoin de financement de	508 883.30
<b>Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2022- <b>EXCEDENT</b> :	711 824.12
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	508 883.30
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	202 940.82
Résultat d'investissement reporté (001)	103 297.99
<b>Déficit</b>	

L'assemblée affecte les résultats comme ci-dessus.

**Délibération 2 : Proposition du budget primitif 2024**

**Commune de Saint-Germé**  
**PV du Conseil municipal : séance du 28 mars 2024**

2

Monsieur le maire précise que le budget 2024 doit traduire la volonté de l'assemblée:

- **La section de fonctionnement** permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Cette année 2024, comme les années précédentes, les revalorisations des bases d'impositions sont indexées sur l'inflation. Cependant cette année le taux d'inflation a beaucoup évolué donc les bases d'imposition sont nettement revalorisées.

**L'assemblée décide de ne pas modifier les taux d'imposition 2024. Elle votera le budget à la séance prochaine.**

Dépenses de fonctionnement	Propositions	Vote
011 - charges à caractère général	240 007,82	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	109 200.00	
014 - Atténuations de produits	35 998.00	
65 - Autres services extérieurs	77 788.00	
66 - Charges financières	6 431.00	
67 - Charges spécifiques	2 000.00	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>471 424.82</b>	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>32 878.00</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>504 302.82</b>	

Recettes de fonctionnement	Propositions	Vote
70 - Produits des services, domaine et vente	3 700	
73 - Impôts et taxes	130 552.00	
74 - Dotations et participations	142 788.00	
75 - Autres produits de gestion courante	24 000,00	
76 - Produits financiers		
77- Produits spécifiques		
013 – Atténuations de charges	352,00	
002 – Excédent de fonctionnement reporté	<b>202 940,82</b>	
Total recettes réelles	<b>504 302.82</b>	
<b>Total de recettes de fonctionnement</b>	<b>504 302.82</b>	

**La section d'investissement fait varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité**

Objet des dépenses	Rar 2023	Propositions 2024	Propositions globales
001 – Déficit reporté		103 297.99	103 297.99
16 – Emprunts et dettes		38 521.00	38 521.00
21 – Immobilisations corporelles		154 482.00	154 482.00
23 – Immobilisations en cours	706 040.00	49 747.00	755 787.00
Total dépenses réelles			
Total dépenses d'ordre			
<b>Total dépenses d'investissement</b>	706 040.00	346 047.99	<b>1 052 087.99</b>

Il est précisé que les investissements de l'année se détaillent comme suit

**Commune de Saint-Germé**  
**PV du Conseil municipal : séance du 28 mars 2024**

3

Article	Objet des dépenses	Montant prévu
2116	Travaux cimetière après reprise des concessions	13 051.00
2128	Aménagement terrain de tennis	72 031,00
2135	Installation chauffe-eau au foyer rural	900.00
2138	Travaux WC publics	40 000.00
2138	Installation portail aux arènes	5 000.00
2181	Installation jeux pour enfants terrain de tennis	20 000,00
2188	Tondeuse	3 000,00
2188	Miroir signalisation	500.00
<b>Total 21</b>		<b>154 482.00</b>
<b>231</b>	Aménagement centre bourg - avenants	<b>49 747.00</b>

Les recettes d'investissement se résument comme suit

Objet des Recettes	Rar 2023	Propositions nouvelles	Propositions globales
10 – Dotations fonds divers et réserves		513 413.30	513 413.30
13 – Subventions	300 454.69	54 229.00	354 683.69
16 – Emprunts		151 113.00	151 113.00
Total recettes réelles	300 454.69	718 755.30	1 019 209.99
Total recettes d'ordre		32 878.00	32 878.00
<b>Total recettes investissement</b>	300 454.69	751 633.30	<b>1 052 087.99</b>

**Délibération 6 : Affectation du résultat 2023 au budget 2024 du Photovoltaïque**

L'assemblée, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	65.70
Un excédent reporté de	4 351.09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	4 416.79
Un excédent d'investissement de	637.79
Un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	637.79
<b>Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2022- <b>EXCEDENT</b> :	4 416.79
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	4 416.79
<b>Résultat d'investissement reporté (001) Excédent</b>	637.79

**Commune de Saint-Germé**  
**PV du Conseil municipal : séance du 28 mars 2024**

4

L'assemblée affecte les résultats comme ci-dessus.

<b>Délibération 7 : Proposition budget primitif 2024 du photovoltaïque</b>
--

En section d'investissement, il n'y a plus d'emprunt. Les dépenses et les recettes sont constituées d'écritures d'ordre.

Le budget 2023 se résume comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 9 184,16 €
- Recettes : 9 184,16 €

**Section d'Investissement :**

- Dépenses : 2 505,16 € (dont 0,00 de RAR)
- Recettes : 2 505,16 € (dont 0,00 de RAR)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- que la commune s'est dotée de panneaux photovoltaïques en 2014,
- que par délibération du 13 février 2014, le budget annexe de la production d'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE a été adopté.
- qu'en date du 25 juillet 2017 le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations pour ce budget a été fixée comme suit :
  - \* 15 ans pour les panneaux installés sur le foyer rural ;
  - \* 10 ans pour la coupure d'urgence

- qu'en date du 26 janvier 2017 le conseil municipal a fixé une convention pour l'utilisation de l'espace public relatif à l'installation des panneaux photovoltaïques positionnés sur le toit d'un bâtiment " foyer rural".

**- Qu'en date du 19 mai 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs de la convention d'utilisation de l'espace public comme suit :**

- |                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| - location du toit Foyer Rural à | 1800 € / an        |
| - location du local technique à  | 700 € /an          |
| <b>Soit un total de</b>          | <b>2 500 € /an</b> |

L'assemblée votera le budget lors de la séance prochaine.

<b>Délibération 8 : Modification du tableau des emplois</b>
---

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la loi du 30 décembre 2023 le métier de secrétaire de mairie a été revalorisé. Désormais la secrétaire de mairie est affectée à l'emploi de secrétaire général de mairie.

Il est précisé que pour les mairies qui n'ont qu'un seul secrétaire de mairie, il faut prendre un arrêté de nomination de l'agent au regard des fonctions de secrétaire général de mairie.

En conséquence la commune doit modifier le tableau des emplois en ce sens : « Le secrétariat de mairie est occupé par un secrétaire général de mairie ». Il faut que l'assemblée autorise à modifier le tableau des emplois pour qu'ensuite le maire puisse prendre l'arrêté de nomination de l'agent.

**PS :** pour l'instant c'est le nom qui change...mais il n'y a pas de revalorisation financière ni de changement de grade.

L'assemblée accepte de modifier le tableau des emplois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.